

« A la charge de six livres tz. de pension deue a Claude  
 « Besson reste..... xx<sup>l</sup>.  
 « Plus tient une vigne qu'il a acquize de Jean Perreal,  
 « dit de Paris, audict lieu de Saint Marcel, estime xxx<sup>l</sup>. »

En regard, sur la marge, et d'une écriture plus récente :

« De nouveau et au mois de mars (mil) v<sup>c</sup> xxviii, ladite  
 « maison a este estimee xxx<sup>l</sup> par an, portee la charge de  
 « vi<sup>l</sup> desduite, reste iii<sup>xx</sup> x, l..... xxx<sup>l</sup> »

L'article ci-dessus est biffé et reporté au fol. 254, proba-  
 blement en 1529 :

« Roland Gribaud, marchand hostellier, demeurant en  
 « la maison des Chappard reduict pour sa povrete (*sic*)  
 « [LX, l.] (3)..... xxiiii<sup>l</sup>.  
 « Tient une maison aulte, moyenne et basse, somptueu-  
 « sement bastie a neuf, tant en une pye de vigne par luy  
 « acquise de Jehan Perreal, dit de Paris, que en une pye  
 « appensionnee de Claude Besson, maistre de la monnoye  
 « de Cazard (*sic*), extimee ladicte maison, par la nouvelle  
 « estime faicte au moys de mars M. V<sup>c</sup> XXIX, a xxx l. par  
 « an, portee..... vi<sup>xx</sup>, l.  
 « Plus pour trente hommes de vigne par luy, comme  
 « dit es, acquises dudict, Jean de Paris, estime.. XLV<sup>l</sup>. »

D'une écriture plus récente :

« Plus tient sept pyes de jardin, par lui appensionnez

---

(3) Les sommes entre [ ], sont biffées par un trait de plume sur le registre.